



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	44	5	0

SEANCE du vendredi 19 juin 2015

**OBJET : 00-6 - CONCESSION
DES PLAGES NATURELLES - PLAGE
DE LA SALIS - KIOSQUE N
°2 - DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL
TOURISTIQUE - MODIFICATION DU
LOT DELEGUE - AVENANT N°1
AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 19 juin 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/06/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

204415

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 JUIN 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 2 JUL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-6 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - MODIFICATION DU LOT DELEGUE - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la concession des plages naturelles, délivrée par l'Etat le 18 octobre 2005, pour une durée de 15 ans, 132.848 m² ont été concédés à la Commune, dont 5.550 m² à la plage de la Salis, avec une surface exploitable totale de 140 m², répartie entre 4 lots, destinés à recevoir des kiosques alimentaires :

- kiosque n°1 : 27 m²
- kiosque n°2 : 41 m²
- kiosque n°3 : 37 m²
- kiosque n°4 : 35 m²

Ces emprises avaient été calculées, en 2005, sur la base de la surface des dalles de béton existantes, sur lesquelles étaient installés les anciens kiosques.

Or, depuis 2014, les délégataires gèrent tous leur exploitation sur une emprise identique, sur laquelle reposent désormais :

- un kiosque standardisé de 12,5 m² (5mx2,5m) ;
- un platelage en bois, de 10 m² (5mx2m), situé devant le kiosque,

soit un total de 22,5 m², auquel il convient d'ajouter la surface laissée libre entre le trottoir et l'arrière de la structure (permettant le raccordement aux réseaux et l'enfouissement du bac à graisse).

Par délibération du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a donc autorisé Monsieur le Maire à saisir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir un avenant à la concession des plages naturelles, permettant d'harmoniser la surface des 4 lots à 35 m², tout en maintenant la surface totale concédée à 140 m².

La concession étant à présent modifiée, il convient de réduire la surface du lot « Kiosque n°2 », dont l'exploitation a été confiée à la SARL « LE JULIAN », par délibération du 14 mars 2013, en la portant de 41 m² à 35 m² et d'adapter le plan aux dimensions du kiosque susmentionnées.

Ces ajustements ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat et peuvent donc intervenir par avenant.

La Direction Départementale des Territoires, de la Mer et du Littoral des Alpes-Maritimes a été préalablement consultée et a émis un avis favorable de principe sur l'avenant n°1 proposé.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Délégation de Service Public, lors de sa séance du 3 avril 2015.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

00-6 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - MODIFICATION DU LOT DELEGUE - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, pour l'exploitation du « Kiosque n°2 », intitulé « LE JULIAN », signé le 23 avril 2013, actant la diminution de la surface du lot délégué à 35 m² et modifiant le plan correspondant.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-6 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - PLAGES DE LA SALIS - KIOSQUE N.2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - MODIFICATION DU LOT DELEGUE - AVENANT N.1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 02/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 02/07/2015

Numéro de l'acte : DCM2077-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150619-DCM2077-15-DE

Date de décision : 19/06/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public